

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**ARR2022\_0209**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE TRAVAUX PONCTUELS ET D'URGENCE, D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186), DU 20 JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2022 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux ponctuels et d'urgence, d'entretien et de réparations des réseaux d'assainissement sur divers points de la ville,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés par des entreprises délégataires de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Les entreprises suivantes :

- B.I.R SETP, sise 38,rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94438),
- S.A.S LA LIMOUSINE, sise76, rue Violet le Duc à La Varenne (94214),
- PIAN entreprise, sise 6-8, rue Victor Baltard – ZI La Motte à Claye Souilly (77410),

sont autorisées à réaliser les travaux ponctuels et d'urgence, d'entretien et de réparations des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **20 juin au 31 décembre 2022 inclus**.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une déviation, neutralisation de voie ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Ils seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0209

Portant « Autorisation permanente de travaux ponctuels et d'urgence, d'entretien et de réparations des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186), du 20 juin au 31 décembre 2022 inclus. » (2)

**ARTICLE 3 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise devra impérativement informer la ville de Noisiel de son intervention au minimum 1 semaine avant le début des travaux. La ville de Noisiel pourra, le cas échéant, donner des prescriptions particulières d'organisation du chantier.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Tout défaut ou manquement aux prescriptions définies pourra engendrer son abrogation.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- L'entreprise B.I.R SETP,
- L'entreprise S.A.S LA LIMOUSINE
- L'entreprise PIAN entreprise
- La R.A.T.P,
- Le service Communication,
- La Police Municipale
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0209

Portant « Autorisation permanente de travaux ponctuels et d'urgence, d'entretien et de réparations des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186), du 20 juin au 31 décembre 2022 inclus. » (3)

Fait à Noisiel,

